SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 75.

DE DUNKERQUE.

Arrivée de Navires.

DU 20 au 31 Août 1768, il eſt entré dans ce Port 47 Bâtimens François faiſant l'encombrement de 3509 tonneaux, 9 Anglois de 587 tonn. 5 Hollandois de 362 tonn. 1 Danois de 30 tonn. 1 Suedois de 130 tonn. & 1 Eſpagnol de 31 tonneaux, ſçavoir, des François, l'*Aimable Adélaide*, Capitaine *Jean Teſſenaer*, venant du Cap chargé de 163 bariques de ſucre, 491 cuirs ſecs, 67 futailles 30 quarts de café; la *Notre-Dame de bon Succès*, Capitaine *Joſeph Puerineck*, venant d'Oſtende chargé de tabac & de bouteilles vuides; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Niewport ſur leſt; l'*Eſpérance*, Capitaine *Michel Feliers*; la *Notre Dame de Grace*, Capitaine *Pierre Vanhandt*, venant tous deux de Marſeille avec citrons, coton, ſavon, ſoufre, huile, drogueries, &c. l'*Aimable Madeleine* de l'Iſle-Dieu, Capitaine *François Guiet*; le *Duc de Bourgogne*, Capit. *Nicolas Delille*; le *Moiſſonneur* de Nantes, Capitaine *Pierre Payen*, venant tous trois de Nantes chargés de 270 bariques de ſucre brut, 15 balles de coton, 10 futailles d'indigo, 4 futailles de cacao, 3 futailles 34 ſacs de café, 1000 ſacs de bled, 600 ſacs de ſeigle; la *Petite Fanchon* de Calais, Capitaine *François-Mathieu Sinet*; la *Félicité* de Boulogne, Capitaine *Antoine Dupont*, venant tous deux de Calais chargé de 520 razieres de bled; le *Saint René* de Noirmoutiers, Capitaine *Seril Beranger*, venant de Saint Gilles chargé de 29 tonneaux 5 boiſſeaux de froment; la *Jeune Aimée* de la Flotte, Capitaine *J. Douſſet*, venant de la Rochelle avec 71 muids 12 boiſſeaux de ſel, 16 ancres de vinaigre & 200 bouteilles de liqueurs; le *Saint Jean Baptiſte* du Conquet ainſi que le ſuivant, *René-Franç.* Cap. *Leverge*; la *Marie Joſeph*, Capitaine *François le Breton*, venant tous deux de Brouage; l'*Eliſabeth* de Calais, Capitaine *Jean-Baptiſte Saunier*; le *Grand Saint Auguſtin* de Dieppe, Capitaine *Antoine le Long*, venant tous deux de Marennes; la *Parfaite* de Saint Briac, Capitaine *Joſeph Lemeuf*, venant de Seudres; la *Renommée* de Vannes, Capitaine *Vincent Carolas*, venant des Courants d'Oleron chargés tous ſix de 568 muids 18 boiſſeaux de ſel; vingt-neuf autres Navires tous de Dunkerque, venant d'Iſlande chargés de 2966 tonnes de morue provenant de leur pêche; des Anglois, le *Devoir*, venant de Rocheſter; la *Mouche*, venant de Dublin; la *Lovely Jenny*, venant de Drogheda tous trois ſur leſt; l'*Eliſabeth*, venant de Rochefort chargé de 99 pieces d'eau-de-vie & 1584 boiſſeaux de ſel; le *Marchand*; le *Lyon*, venant tous deux de Londres chargés de tabac, fer, plomb, couperoſe, douves & autres marchandiſes; la *Nouvelle Britannia*, venant de Sunderland chargé de charbon de terre; le *Chatam*; le *Duc d'Yorck*, venant tous deux de Douvres avec diverſes marchandiſes; des Hollandois, la *Fortune*; les *Deux Freres*, venant tous deux d'Oſtende chargés de toiles blanches & rayés, & d'autres marchandiſes; les *Deux Freres*, venant de Terveer avec thé & différentes marchandiſes; le *Jeune Jeſſe*, venant de Schiedam avec genievre & autres; le *Jeune Gauke*, venant de Petersbourg avec fer, chanvre, toile à voiles, &c. le *Dauphin* Danois, venant de Mandall avec planches & bois de conſtruction; la *Julienne* Suédois, venant de Stockholm avec 814 barres de fer, 450 barils de goudron & 250 barils de brai; le *Saint Jean-Baptiſte* Eſpagnol, venant de Bordeaux avec 23 tonneaux de vin & 25 barils de vinaigre.

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 15 Navires François faiſant enſemble 1296 tonneaux, 6 Anglois de 590 tonneaux, 6 Hollandois, de 798 tonneaux, 1 Danois de 38, 1 Pruſſien de 106, & 1 Eſpagnol de 36 tonneaux; ſçavoir, la *Theréſe* de Dunkerque & de 200 tonneaux, Capitaine *Louis Frechon*, allant au Port-au-Prince chargé de briques, charbon, bierre, beurre, fromages & autres marchandiſes; le *Fidele Guillaume* de Libourne, Capitaine *Alexis Carenneau*, allant à Bordeaux chargé d'huile & étofes des Manufactures du Pays; le *Corbeau* de Vannes, Capitaine *Joſeph Renaud*, allant à Vannes chargé de briques; la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, allant a Niewport chargé de ſel; la *Providence* de Boulogne, allant dans ce même Port chargé d'eau-de vie; le *Don de Dieu* de Libourne; le *Thomas* de Saint Briac; la *Proſpérité* de Landerneau; la *Bonne Foi* d'Argenton, allant tous quatre à Bordeaux; la *Sainte Barbe*; l'*Aimable Madeleine*, tous deux de l'Iſle-Dieu; la *Marie Louiſe* de Nantes, allant tous trois à Nantes; le *Saint Thomas* de Honfleur, allant à Rouen; l'*Eliſabeth*; le *S. Jean Baptiſte*, tous deux du Conquet & allant à Marennes ſur

left ainſi que les neuf précédens ; des Anglois ; le *Kent*, allant à Londres chargé d'eau-de-vie, indigo & autres marchandiſes ; la *Fortune* ; la *Dorothée* ; la *Branche d'Olive* ; les *Deux Sœurs*, allant tous quatre à Sunderland ; l'*Eaſter*, allant à Greneſey tous cinq ſur left ; des Hollandois, le *Jeune Jean*, allant à l'Orient avec bois & autres marchandiſes ; la *Demoiſelle Ackermans*, allant à Hambourg avec tabac en carottes, huile, café & autres marchandiſes ; le *Jeune Jacques*, allant à Oſtende avec ſucre, &c. la *Providence*, allant à la Mer Baltique ; les *Quatre Freres*, allant à Dantzick ; la *Dame Catherine*, allant à Bordeaux tous trois ſur left ; le *Dauphin* Danois, allant à Mandall ; l'*Anne Marie*, Pruſſien, allant à Dantzick tous deux ſur left ; la *Notre-Dame du Roſaire & Saint Jean-Baptiſte* Eſpagnol, allant à Vannes chargé de briques.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 5 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 12 Navires François & 8 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Saint Louis*, Capitaine *Gaillard* de Dieppe ; le *Saint Michel*, Capitaine *Henry* ; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Buzié* ; la *Sainte Barbe*, Capitaine *Guerinet* ; le *Ceſar Auguſte*, Capitaine *Carré*, tous quatre Bretons, venant de Marennes ainſi que le précédent, tous cinq chargés de ſel ; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *His* de Rouen, venant de Breſt ſur left ; la *Marguerite*, Capitaine *Mettay* de Fecamp, venant du Banc de Terre Neuve chargé de morues vertes ; le *Saint Firmin*, Capit. *Mirambeaux* de Bayonne, venant de ce même endroit chargé de laine ; la *Marie Joſeph*, Capitaine *Hanguel* du Havre, venant de Bordeaux chargé de vin & farine pour le Havre, le ſurplus de ſon chargement pour Rouen ; la *Marie Roſe*, Capitaine *Guillou* de Quimperlé en Bretagne, venant d'Oleron chargé de ſel ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Fauqueux*, venant de la Rochelle chargé d'eau de-vie & autres marchandiſes, partie pour le Havre, partie pour Rouen ; l'*Aimable Portugaiſe*, Capitaine *Leclerc*, venant de Rouen chargeant pour Lisbonne ; des Etrangers, la *Thetis*, Capitaine *Moreillo* ; le *S. Joſeph & les Deux Amis*, Capitaine *Ferera* de S. Sebaſtien, venant tous deux de Rouen ſur left, en charge pour Bayonne ; l'*Oudekiunder*, Capitaine *Rein Walters* Hollandois, venant de Dantzick avec 2510 ſacs de froment pour paſſer à Rouen ; le *Smollet*, Capitaine *Branchell* Anglois ; l'*Elliot*, Capitaine *Ferrie* Ecoſſois ainſi que les deux ſuivants ; l'*Eſpérance*, Capitaine *Armoud* ; la *Peggy*, Capitaine *Bogd*, venant tous quatre de Glaſcow chargés de tabac pour le Havre & pour Paris ; le *Payſan du Nord*, Capitaine *Ritter*, de Bergues en Norwege, venant de ce même endroit chargé de maquereaux, planches & fer.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 6 Navires François & 1 Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Neſtor*, Capitaine *Vimont* Du Havre, allant à la Martinique ; l'*Aimable Charlotte*, Capitaine *Bruſlé*, allant à Cadix & à Marſeille ; la *Diligente*, Cap. *Trigand Lafoſſe*, allant à Bordeaux chargé de 1080 boiſſeaux de ſeigle ; le *Poſtillon du Nord*, Capitaine *Hericher*, allant à Breſt chargé de cordages & de marmites de fer ; la *Pêcheuſe*, Capitaine *Tanquerey*, allant à Saint Malo ſur left ; le *Retrouvé*, Capitaine *Poireau*, allant à Nantes ſur left ; la *Jeune Margeurite*, Capitaine *Jean Jans* Hollandois, allant à Hambourg chargé de ſucre & de café.

DE LA ROCHELLE, *le 3 Septembre 1768.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Les Navires le *Saint André*, Capitaine *Coindet* ; & la *Félicité*, Capitaine *Beauviſage*, ſont entrés dans ce Port venant de Saint Marc & du Port-au Prince, chargés de 4 bariques 7 tierçons 2 quarts d'indigo, 281 bariques 24 quarts de ſucre brut, 114 bariques 6 quarts de ſucre terré, 8 boucauts 53 bariques 1 tierçon 75 quarts 3 ſacs 1 demi-ancre de café, 86 cuirs en poil, 23 cuirs tanés, 303 balles 32 demi-balles de coton.

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville pour les Pays Etrangers pendant le mois d'Août 1768, 14506 livres d'indigo, 289352 livres de ſucre brut, 141501 livres de ſucre terré, 38948 livres de ſucre en pains, 140105 livres de café, 5619 livres de rocou, 85418 livres de ſyrop, 25826 livres de coton, & 29138 veltes d'eau-de vie.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 20 Septembre.

AGRICULTURE.

MÉMOIRE

En réponſe à la Lettre circulaire du 4 Juillet 1768, touchant l'avantage ou le déſavantage des clôtures, par M. Girard, Avocat à Quimper. (*)

LE grand nombre d'articles, (a) où dans l'Uſement de Cornoaille, ainſi que dans la Coutume générale de la Province, on parle de foſſés & de clôtures, fait voir que de tout temps on les a cru néceſſaires : auſſi les fait-on en ce pays les plus larges & les plus hauts que l'on peut, & on les eſtime plus ou moins, ſuivant ce qu'ils ont pu couter à conſtruire, & ſuivant la quantité de bois qu'ils produiſent, & même de pâturage.

Ces foſſés ſont la plus grande occupation & la plus grande richeſſe des Colons de Baſſe-Bretagne. Car comme ils produiſent beaucoup de bois, & que cette production a pris faveur depuis la rareté des arbres, les *Domainiers* donnent tous leurs ſoins à l'entretien des foſſés qui leur produiſent ces petits bois qu'on appelle *courants*, & qu'on coupe de neuf ans en neuf ans.

Ces foſſés ont encore cette utilité, qu'ils tiennent leurs terres en défenſe contre les beſtiaux de leurs voiſins, & qu'ils empêchent les leurs d'aller cauſer du dommage à ces mêmes voiſins.

Mais ce qui eſt le plus à conſidérer, c'eſt que ces foſſés ſont pour les Colons Domainiers les objets & les ſignes d'une propriété qu'ils chériſſent, & qui les engagent à mieux cultiver ce qui eſt en clôture.

Ces trois avantages principaux doivent faire préférer les foſſés aux pierres bornalles (dont la tranſpoſition occaſionne ſouvent des procès) & ſur-tout à ces communes décloſes où l'on ne trouve toujours qu'une maigre pâture.

Il paroît que ce ſont ces ſortes de communes dont on voudroit ſolliciter le partage & les clôtures de chaque lotie, afin que chacun pût tirer de ſon terrein le meilleur parti poſſible.

Il eſt peu de ces grandes communes en Bretagne : les ſeules que l'on connoiſſe ſont ces petites montagnes ſtériles que l'on voit preſqu'à chaque Village (compoſé ſeulement de deux ou trois feux, & tout-à fait différent de ce qu'on appelle Bourg) & dans leſquelles le Seigneur foncier n'a d'au-

---

(*) *Il eſt étonnant qu'on agite encore la queſtion des clôtures ſur leſquelles on a tant parlé. On peut conſulter nos Gazettes ſur cet article, & l'on verra que les clôtures en bois ſont très-nuiſibles à l'agriculture. M. Girard auroit pu les conſulter ; il auroit trouvé le pour & le contre bien debatus, & il auroit formé ſes concluſions en conſéquence. Sa judiciaire l'auroit porté à prononcer contre les clôtures.*

(a) *Art. 405, 408 & autres de la Coutume de Bretagne.*

Et art. 7, 9, 15 & autres de l'Uſement de Cornoaille.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

tre droit particulier que celui de champart ; (terrage). Mais ce Seigneur ne peut pas s'oppoſer à la diviſion de ces montagnes, & de leurs vallons où il y a ordinairement des terreins propres à faire de bonnes prairies.

Le défrichement de ces montagnes & de ces vallons peut devenir de la plus grande utilité au public. Mais ce n'eſt point aſſez d'exempter de *dixme* & de *terrage* les terres défrichées, il faut auſſi ordonner aux Colons de partager & de clorre ces terres, & de les entretenir en culture.

Car il ſemble qu'un défrichement par longs intervalles, ne doit pas jouir d'une exemption qui n'eſt due que pour les convertiſſemens des terres froides en terres chaudes. Mais comme il eſt abſolument néceſſaire de réparer la deſtruction des bois de haute futaye, (qui deviennent extrêmement rares, & qui cependant ſont bien précieux dans une Province frontiere maritime) il ſeroit à ſouhaiter qu'outre ce partage & cette clôture, on ordonnât aux Colons d'entretenir ſur ces foſſés autant de plants qu'il y aura de toiſes de clôture, en leur aſſurant le tiers ou le quart de la valeur de ces plants, lorſqu'ils ſeroient congédiés, & en les invitant à faire & entretenir des ſemis dans chaque Village.

C'eſt ici le cas de rappeller la maxime que la *propriété ſeule peut faire un bon Colon*, puiſque le beſoin de l'Etat doit l'emporter ſur l'intérêt contraire de quelques particuliers.

En 1552 & 1583 on reconnut ce beſoin, puiſqu'on ordonna des plantations ſur le bord de tous les grands chemins. Mais une loi qui eût donné la propriété des bois à ceux qui les euſſent plantés, & ſur tout aux Colons de Baſſe-Bretagne, eût été plus efficace que des invitations faites à des Citadins dégoûtés de leurs campagnes.

Mais aujourd'hui qu'on accorde aux Colons des exemptions précieuſes, il faut leur impoſer des conditions qui puiſſent nous procurer un jour plus abondamment une production qui devient extrêmement rare.

DE NANTES, *le 9 Septembre 1768.*

Il plut hier continuellement pendant toute la journée ; entre trois à quatre heures de l'après midi, il fit un coup de vent qui cauſa de grands dommages aux environs de cette Ville. Les rivieres de Sevre & d'Erdre ſont conſidérablement groſſies, & la Loire a crû de trois pieds. Les chemins ſont par-tout inondés, les vignes en très-mauvais état, quoiqu'elles promettoient moitié vinée. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux, c'eſt que ce coup de vent a renverſé tous les bleds noirs ou ſaraſins, & tout le mil, de façon qu'on peut regarder ces récoltes comme perdues, ce qui cauſera beaucoup de miſere parmi les gens de la Campagne & le menu peuple des Villes ; la plupart des pommiers ou poiriers ſont dépouillés de leurs fruits : une quantité d'arbres ſont renverſés : les ormeaux ſur-tout ont beaucoup ſouffert, il en a été déraciné un de la promenade de la Bourſe, & pluſieurs autres ont été ébranlés. Cette eſpece d'ouragan s'eſt fait ſentir le long de la Loire juſqu'à la mer, d'où l'on apprend qu'il eſt arrivé bien des avaries, principalement au Pelerin & à Paimbeuf. Les Navires le *Tigre & la Gracieuſe Leger*, ont été jettés à la côte ; le dernier eſt fort endommagé. L'*Agamemnon* & pluſieurs autres ont plus ou mois ſouffert, & l'on craint d'apprendre encore des nouvelles plus fâcheuſes. Les vents étoient à l'eſt-ſud-eſt.

OBSERVATIONS.

Sur la gale des Moutons, par M. Mamiot, à Seurre-en-Bourgogne.

Par quelques obſervations que j'ai faites ſur la gale des moutons, je crois en avoir découvert la véritable cauſe. Les pailles dont on ſe ſert pour faire la litiere aux moutons, ſont ordinairement miſes en tas dans les baſſes cours avec les autres fumiers & immondices. Ces pailles ainſi expoſées à l'air & à la malpropreté, deviennent le repaire d'une eſpece de vermine imperceptible. Cette vermine très-carnaſſiere & venimeuſe s'attache aux moutons, ronge la peau & la chair, & lorſqu'elle a ſuccé & rongé une partie, elle ſe place ſur une autre, & y fait de nouveaux ravages. Toutes les parties attaquées deviennent galeuſes & calleuſes. Comme cet inſecte qui a une infinité de pates eſt blanc, plat comme une lentille, & qu'il ne groſſit pas beaucoup, on ne l'a peut-être pas encore apperçu à cauſe de la blancheur

de la laine. Si les obſervateurs veulent vérifier le fait, ils le pourront facilement en mettant coucher auprès d'une brebis galeuſe, qui ſera déjà devenue maigre, un jeune chien blanc à poil ras. Comme cette brebis n'a pas beaucoup de ſang, l'inſecte qui en eſt avide, s'attachera au jeune chien qu'on verra bientôt couvert de gale. On peut alors le peigner, & on appercevra dans chaque gale l'animal dont je parle. Il faut obſerver qu'il eſt quelque temps ſans remuer.

Pour faire plus aiſém^t cette expérience, on peut mettre une chienne qui a des petits auprès d'un tas de vieilles pailles, & l'on verra bientôt les jeunes chiens couverts de gale. Je penſe qu'on pourroit guérir cette gale avec de l'eau mercurielle, ou avec la civadille. L'un ou l'autre feront mourir l'inſecte, & le mouton ſe guérira. Lorſqu'on ſera perſuadé par l'expérience de ce que je viens de dire, on obſervera de ne donner aux moutons que de bonnes pailles & bien propres.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BESANÇON.			GRENOBLE.			MOULINS.			PERPIGNAN.		
Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.		Lieux des Marchés.	Prix.	
	l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.		l.	s. d.
Arbois.	17*	5	Briançon.	26	5	Aubuſſon.	18		Foix.	23	13 10
Baume.	19	10	Buis.	31*		Château-Chi.	22*	16			
BESANÇON.	22	10	Creſt.	27		Decize.	19	16			
Dole.	20	15	Embrun.	26	5	Evaux.	15	12 9	Montlouis.	22	8
Gray.	21	12	Gap.	25		Gannat.	16				
Lons-le-Saunier.	22	16	GRENOBLE.	24*		Gueret.	21				
Orgelet,	22	8	Montelimart.	27	19	Montluçon.	13*	4	Pamiers.	21*	11 5
Ornans.	23	7	Romans.	25	2 6	Montmarault.	18				
Poligny.	22	8	Valence.	26		MOULINS.	19	5			
Pontarlier.	26*		Vienne.	25	18	Nevers.	22		PERPIGNAN	30*	15 5
St. Claude.	23	7 8				S. Pierre le M.	18				
Quingey, &						St. Pourçain.	18		Prades.	27	7 6
Salins.	22	1 9									
Veſoul.	21	12									

PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.				PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	22	2	6	From. le ſep.	26	8	11	From. le ſep.	18	9	6	From. le ſep.	25	3	3
Pain la liv.		2	11	Pain la liv.		3		Pain la liv.		2	5	Pain la liv.		2	10
Avoine le ſ.	6	8	10	Avoine le ſ.	8	15	2	Avoine le ſ.	2	4	2	Avoine le ſ.	9	8	7
Foin le q.	2	6	1	Foin le q.	2	14		Foin le q.	2	1	4	Foin le q.	1	10	2
Paille le q.		18	5	Paille le q.	1	4	3	Paille le q.		13	8	Paille le q.	1		7

ANNONCES DE LIVRES.

Quatriéme lettre de M. Buc'hoz ſur l'Aune. A Paris, chez Durand neveu, Lacombe, *&c.*

Le but de cette lettre eſt de faire voir à ceux qui poſſéderoient des terreins humides & marécageux dont ils croiroient ne pouvoir faire aucun uſage, qu'ils peuvent en

tirer un très-grand profit en y faiſant planter des aunes. Cet arbre qu'on peut couper tous les quatre ans eſt utile aux Boulangers, aux Verriers pour chauffer leurs fours ; il équivaut le chêne pour les pilotis, (a) les machines hydrauliques, les tuyaux de fontaines, les faſcines pour mettre dans les fondrieres & faire écouler les eaux ; on en fait des échalas, des perches, des ſabots, des talons de ſouliers, des échelles, des chaiſes, *&c.* Ce bois prend facilement une belle couleur noire. L'écorce de cet arbre & le vieux fer rouillé, macérés enſemble pendant quelques jours, donnent une couleur dont les Teinturiers, les Chapeliers & les Taneurs ſe ſervent pour teindre en noir. Cette écorce fait le même effet que la noix de galle. On pourroit l'employer pour faire de l'encre. On teint très-bien en noir avec cette écorce la corne & les os dont on veut faire des manches noirs. Le charbon d'aune entre dans la compoſition de la poudre à canon.

L'écorce & les fruits de cet arbre ſont aſtringents & rafraîchiſſants, ils conviennent par conſéquent dans les hemorrhagies & les flux. On les emploie en gargariſme contre les inflammations de la gorge. Les feuilles ſont réſolutives, étant appliquées extérieurement, elles diſſipent les tumeurs, & guériſſent les inflammations.

L'Auteur après avoir décrit toutes les différentes propriétés de l'aune, termine ſa lettre par la culture de cet arbre. Nous renvoyons le Lecteur à la lettre même dont le prix eſt de 5 ß comme les précédentes. M. Buc'hoz en donne réguliérement une par ſemaine.

Obſervations on the changes of the air, &c. Obſervations ſur les maladies occaſionnées par le changement d'air & ſur les maladies épidémiques des Iſles Barbades auxquelles on a joint un traité de la fievre putride bilieuſe, appellée communément *the yellon fewer*, & de pluſieurs autres maladies qui ſont particulieres aux Indes occidentales & à la zone torride, ou qui y ont été apportées par les étrangers, vol. in-8°. ſeconde édition, prix 5 ſchillings ou 6 ℔, chez L. Hawes, dans la rue du Pater noſter.

L'Auteur ſe nomme M. William Hillary, Docteur en médecine. On a de lui un bon ouvrage ſur le traitement de la petite verole.

(a) *Le pont de Londres & celui de Rialto à Veniſe ne ſont bâtis que ſur des pilotis d'aune. Bauhin dit qu'on a vu ce bois ſe pétrifier dans l'eau.*

COMMERCE.

DE BORDEAUX, *le 6 Sept. 1768.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

SUcre blanc le quintal, premiere ſorte, 52 à 53 ℔, ſeconde ſorte, 48 à 50, troiſiéme ſorte, 43 à 45, quatriéme ſorte, 41 à 42, petits ſucres, 39 à 40, communs, 35 à 37, tête, 30 à 33. Sucre brut le quintal, de Léogane, 26 à 32, du Cap, 25 à 31, de Saint-Louis, 24 à 30, de la Martinique, 22 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 19 ß 6 ₰, d°. marchand, 19 à 19 ß 3 ₰, d°. vieux, 17 à 17 ß 9 ₰. Café S. Domingue, la livre, nouveau fin, 18 ß 3 à 18 ß 6 ₰, d°. marchand, 17 ß 6 ₰ à 18 ß, d°. vieux, 16 à 17 ß. Indigo bleu & violet, la livre, 8 ℔ 10 ß, mêlé, 6 ℔ 10 ß à 7 ℔ 10 ß cuivré fin, 5 ℔ 15 ß, d°. marchand, 5 ℔ 10 à 12 ß, d°. ordinaire, 5 ℔ à 5 ℔ 5 ß. Coton S. Domingue, le quintal, 115 à 120 ℔, d°. de la Martinique, 100 à 105 ℔, gingembre gris, 22 ℔, canefice, 40 à 50 ℔, cuirs tanés, 55 à 80 ℔, d°. en poil, 20 à 35 ℔, rocou, 26 ß, cacao de la Martinique, 12 ß 9 ₰ à 13 ß, ſyrop de rafinerie, le quintal, 12 ℔ Eaux de vie, 145 ℔ les 32 veltes, demandées.

AVIS.

Le ſieur Chatria, Commiſſionnaire à Paris, rue d'Enfer S. Michel, où ſe trouvent des voitures généralement pour toutes les Villes du Royaume & Pays étrangers, a l'honneur d'expoſer à Meſſieurs les Négociants & Marchands de cette Ville, que dans les approches des deux foires de Bordeaux, les prix ſont extrêmement variants, ce qui fait ſouvent une augmentation de 3, 4 & 5 ℔ par cent de plus. Ledit ſieur Cha-

tria promet de ne point prendre plus dans ces différens temps que pendant toute l'année à ceux qui lui feront l'honneur de se servir de lui ; il en fera des marchés si l'on juge à propos.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 17 Sept. 1768.*	CADIX. *le 30 Août.*	LONDRES. *le 9 Sept.*	AMSTERDAM. *le 12 Sept.*
Amsterdam, . 55 3 8e Lond. 31 7 8e à 15 16e Hambourg, . . 176 Madrid, . . . 15 Cadix, . . 14 18 Livourne, . . 95 ½ Lyon, . . . ¼ b.	Paris, . . . 76 ½ Amst. . . . . 95 ¾ Lond. . . 39. 7 8e. Madrid. . . au pair **MADRID.** *le 5 Sept.* Londres, . . 40 Amsterd. . . 96 Paris, . . 15 8 Cadix.	Amst. . . . 34. 11 Hamb. . . 34. 42 ½ Paris, . . . 31 ⅛ Bord. . . . 31 ½ Cadix, . . 39 à ⅛ Madrid. . . 39 ⅛ Bilbao. . . 39 Liv. . . 50 ⅛ Genes. . . 49 Veniſe. . . 51 3 8e Lisbonne . 66 ½ Act. des Indes. 274 ¾	Paris, . . . 54 ¼ Lond. , . . 34. 5 ½ Bord. . 54 7 16e. Bilbao, . 94 a ½ Madrid. . . 94 3 8e. Cadix. . . 93 5 8e. Seville, . . 93 ¼ Lisb. . . . . 46 Hamb. . . 32. 13 16e. Veniſe, . . 89 ¼ Gênes, . . . 85 ¼ ¼ Livourne, . . 87 ⅛

EXPÉRIENCE

Sur la poudre à canon, ſervant à prouver l'exiſtence d'un fluide élaſtique qui eſt la cauſe & le principe de tous ſes effets. Extrait de la traduction manuſcrite que M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie au ſervice de Pologne, a fait d'un ouvrage Italien intitulé : *Examen de la poudre, par M. Alexandre Vittorio Papacino d'Antoni, Directeur des Écoles Royales d'Artillerie & de Génie, à Turin, 1 vol. in 8°. de l'Imprimerie royale de Turin.*

On ajuſte une eſpece de dé à coudre de cuivre très-mince & bien battu, ſous la platine d'une machine pneumatique, de maniere qu'il réponde à un trou circulaire de même grandeur qu'on a pratiqué dans cette plaque. On remplit ce dé d'un mélange de ſalpêtre, de ſouffre & de charbon. On applique enſuite un fer rouge en forme de cuillier qui embraſſe exactement ce dé. Le mélange s'enflamme & ſe détruit en très-peu de temps. Si l'on met de nouveau dans ce dé une pareille quantité du même mélange, & qu'on le recouvre avec un récipient de verre pour en pomper l'air, on remarquera qu'à meſure que l'air eſt plus rareſié, le même fer rouge qu'on appliquera au dé, produira un embraſement plus lent & plus tardif. Lorſque l'on a pompé entiérement l'air ; c'eſt à-dire, le plus qu'il eſt poſſible, le ſalpêtre ne s'enflamme & ne ſe détruit qu'après être devenu liquide, de même que le ſoufre, & après avoir été en ébulition pendant quelque temps. On ſe ſert du même expédient pour mettre le feu à la poudre à canon dans le vuide, & l'on remarque la même choſe, elle entre d'abord en fuſion. Ce nouveau fluide bout & finit par s'embrâſer. Dans l'un & dans l'autre cas, c'eſt-à-dire, lorſque l'on fait ces expériences ſur la poudre ou ſur un mélange de ſalpêtre, de ſoufre & de charbon, ſi après avoir laiſſé réfroidir le récipient, on y fait un petit trou, on en ſent ſortir un petit vent plus ou moins fort, ſelon la quantité de ſel nitre ou de ſalpêtre qui a été embrâſée. Ce vent eſt produit par le mouvement du fluide élaſtique qui s'eſt développé lors de la deſtruction du ſalpêtre. Ce fluide differe de la fumée, & doit en être diſtingué, outre qu'il peut s'en ſéparer. Il arrive que la fumée s'attache au bout de quelque temps contre les parois du récipient, & ne produit

plus d'autres effets, il n'en eſt pas de même du fluide élaſtique, il ſe manifeſte toujours par ſes effets quelque intervalle de temps que l'on laiſſe après l'expérience, quand l'on ouvre ce petit trou dont on a parlé ; ce fluide eſt donc permanent. Il y a grande apparence que c'eſt en lui que conſiſte toute la force de la poudre. On remarque cependant que ce fluide a plus d'activité pendant que la poudre ou le ſalpêtre s'enflamme, que quelque temps après. Si l'on ne brule que du ſoufre ou du charbon ſous le récipient, ce fluide ne ſe développe point, car ſi l'on ouvre le trou que l'on a pratiqué, on n'en ſent ſortir aucun vent lorſque le vaiſſeau eſt réfroidi : c'eſt ce qui favoriſe le ſentiment de ceux qui prétendent que le ſalpêtre ſeul contient ce fluide élaſtique à qui l'on doit attribuer toutes les propriétés de la poudre à canon. Il faut convenir que la fumée eſt élaſtique, mais ce n'eſt que dans le temps de l'embrâſement, dès que la chaleur ceſſe, elle perd non ſeulement ſon reſſort, mais elle abſorbe encore une grande quantité d'air dans le plein, & une partie du fluide élaſtique.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 9 Septembre 1768.*

Les Navires François la *Jeune Françoiſe*, de 150 tonneaux, Capitaine *Cadou*, Armateur M. *Kerangon Moulin ;* le *Grand Carlos*, de 300 tonneaux, Capitaine *Pacaud*, Armateur M. *Trinquart* ; le *Daphné*, de 220 tonneaux, Capitaine *Broband l'aîné*, Armateur M. *Boiſgerard*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guadeloupe, le ſecond pour S. Marc & le Port-au-Prince, & le troiſiéme pour les Cayes devant paſſer par la Martinique.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers les *deux Sœurs*, de 170 tonneaux, Capitaine *Age Obbes*, Interprete le ſieur *Van Neunen*, pour Bruges ; le *Content*, de 180 tonneaux, Capitaine *Claas Pieter*, Interprete le ſieur *Boudet* ; la *Dame Henrida*, de 180 tonneaux, Capitaine *Nome Pieters*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Amſterdam, ainſi que le précédent ; la *Concorde*, de 150 tonneaux, Capitaine *Dirks Flapper*, Interprete le ſieur *Van Neunen*, pour Roterdam ; la *Concordia Sophia*, de 150 tonneaux, Capitaine *Marc Nicolas Buch*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Hambourg.

DU HAVRE, *le 10 Septembre 1768.*

Le Navire l'*Aimable Marguerite*, de 300 tonneaux, Capitaine *Darcour*, eſt en charge dans ce Port pour les Cayes S. Louis, partie du Sud de Saint Domingue, & partira à la fin de Septembre, Armateurs de ce Navire MM. *David Chauvel* & fils.

DE CADIX, *le 30 Août 1768.*

Les Navires la *Concorde* & la *Sainte-Barbe*, viennent d'arriver de Lima en quatre mois. Le premier apporte un million ſix cent mille piaſtres & quatre-vingt Jéſuites ; le ſecond ſeulement ſix cent mille piaſtres & 160 de ces Religieux. On attend inceſſamment deux autres Vaiſſeaux auſſi richement chargés.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 17 Septembre 1768.*

	liv.	s.	
Or de Portugal, à . .	712		le marc.
Du Mexique à . . .	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	l'once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		
Or à 20 karats à . . .	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	le marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15	
Piaſtres.	48	15	

FINANCES.

CHARGES A VENDRE.

A Vendre une Charge de Conſeiller au Sénéchal & Siége Préſidial de Guienne, à un Gradué, & non à d'autre, qui ſans les Grades ne pourroit s'en faire pourvoir ; le Conſeil vient de donner cette charge à un particulier, pour l'indemniſer de celle de Conſeiller honoraire qu'il avoit audit Préſi-

dial, & qui a été ſupprimée; on offre de faire venir les proviſions : s'adreſſer à M. *Morin*, Notaire, place Saint - Projet, à Bordeaux.

SUITE *de la Déclaration du Roi, concernant la perception de la Taille. Du 7 Février 1768.*

ARTICLE HUIT.

Et pour établir, autant qu'il ſera poſſible, des régles par rapport aux cotes d'induſtrie, voulons qu'après la clôture dudit procès-verbal ci-deſſus ordonné, il ſoit formé trois claſſes; la premiere compoſée des Journaliers non poſſédans fonds, dont on établira la taxe ſur le pied que ſe paye la journée dans le Pays, ſans pouvoir néanmoins excéder deux cents journées de travail par année; la ſeconde des Commerçans & des Artiſans, dont la taxe pour leur induſtrie ſera établie à la commune renommée de leurs Concitoyens, ſur le bénéfice qu'ils ſeront cenſés avoir fait pendant l'année dans leur commerce & dans leur métier; la troiſiéme des Fermiers & autres Propriétaires ou poſſédans fonds, qui indépendam[t] du produit de leurſd. fonds, feroient un commerce ſéparé en beſtiaux, fourages & grains de quelque nature que ce ſoit, autres toutes fois que ceux provenans deſdits fonds, leſquels ſeront taxés à part & ſéparément pour bénéfices qu'ils feront ſur ces commerces particuliers.

I X. Des différentes taxes ſupportées par chaque particulier, ſoit pour raiſon de ſon induſtrie, ſoit à raiſon des fonds, il ſera fait un total qui formera la cote de taille de chacun.

X. Lorſque par ces diviſions on aura fixé la quotité de taille des Journaliers & des veuves qui n'ont aucun bien perſonnel, celle des Commerçans & Artiſans uniquement relative à leur commerce & à leur travail, & celle des Fermiers ou Propriétaires de fonds auſſi pour leur commerce particulier; voulons que ces différentes portions de taille ſoient réunies & enſuite déduites de la maſſe de la taille donnée à la Paroiſſe, & que le ſurplus ſoit ſupporté par les fonds tenus en propre ou à loyer, & réparti dans la plus juſte égalité ſur les différentes portions de fonds, & relativement à leurs qualités & à la valeur de leurs productions, de façon que ce ſurplus d'impoſition, ainſi réparti ſur les fonds, étant comparé à la maſſe du revenu de la location, ou à l'eſtimation des biens fonds, produiſe le taux des terres & celui des autres fonds de la Paroiſſe.

X I. Les taux des Paroiſſes d'une même Élection ſeront comparés entr'eux lors du Département, & ſeront mis dans une juſte proportion, relativement à la valeur du produit intrinſéque du territoire de chacun, à l'effet de connoître les Paroiſſes ſurchargées : ordonnons que celles qui ſe trouveront dans ce cas, ſeront diminuées ſucceſſivement juſqu'à ce qu'elles aient été réduites à leur taux, & que celles trop ſoulagées ſoient augmentées graduellement juſqu'à ce qu'elles portent une impoſition juſte & proportionnée.

X I I. Ordonnons aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, de faire faire ſur les procès-verbaux contenant l'état de chaque Paroiſſe & les déclarations des biens & facultés, tenures & induſtrie de chaque Habitant de chacune Paroiſſe, des dépouillemens & extraits, à l'effet de former pour chaque Élection de la Généralité, des tableaux exacts & détaillés de toutes les connoiſſances qui réſulteront de ces procès-verbaux, & qui ſeront relatives aux Paroiſſes des mêmes Élections, pour former la baſe & le plumitif des Départemens de chaque année & de chaque Élection.

X I I I. Le tableau pour chaque Élection ſera lu en plein Département, & après la répartition de la taille de chaque année, il ſera ſigné par le ſieur Intendant & Commiſſaire départi, les Tréſoriers de France Commiſſaires pour la taille, les Officiers des Élections, les Subdélégués & Commiſſaires dudit ſieur Intendant, les Receveurs des tailles, & par tous ceux qui aſſiſteront au Département.

X I V. Exceptons néanmoins des diſpoſitions ci-deſſus, les Villes où la taille eſt tariffée.

X V. Voulons & nous plaît que l'article XLV du Réglement du mois de Janvier 1634, ſoit exécuté ſelon ſa forme & teneur, ainſi que les articles XVI, XVII & XIX, de l'Édit du mois d'Août 1715, en ce qui

y eſt relatif; en conſéquence voulons qu'à la fin du Rôle des tailles de chaque Paroiſſe, il ſoit mis un chapitre contenant les noms des Eccléſiaſtiques, Nobles & autres exempts, s'il y en a dans la Paroiſſe, avec la cauſe de leur exemption.

XVI. Afin que les Collecteurs des Paroiſſes, ainſi que les Commiſſaires à la confection des Rôles puiſſent exécuter tout ce qui eſt ordonné par ces préſentes, pourront leſdits ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dreſſer des inſtructions pour leſdits Collecteurs & Commiſſaires, conformes à notre préſente Déclaration & aux Reglemens antérieurs, enregiſtrés en notre Cour des Aydes, & leur fournir des modeles, le tout conformément aux diſpoſitions ci-deſſus.

XVII. Défendons expreſſément à toutes perſonnes de rien exiger ni recevoir des Contribuables, ſous prétexte de la confection des Rôles d'office, à peine de punition.

XVIII. Ordonnons que la Déclaration du 16 Août 1683, & autres Réglemens concernans les tranſlations de domiciles, continuent d'être exécutés ſelon leur forme & teneur; voulons en conſéquence que les Contribuables ſe conforment aux formalités qui y ſont preſcrites.

XIX. La permiſſion qui a été accordée par la Déclaration du 17 Février 1728, aux Contribuables, de ſe faire impoſer dans le lieu de leur domicile, pour des terres qu'ils tiennent ſur d'autres Paroiſſes de la même Élection, ayant donné lieu à des abus & à des inconvéniens très-préjudiciables aux Paroiſſes, nous avons révoqué & révoquons ladite Déclaration du 17 Février 1728; en conſéquence ordonnons que les Contribuables aux tailles qui font valoir dans pluſieurs Paroiſſes d'une même Élection, ſeront impoſés à la taille dans chacune deſdites Paroiſſes, pour les exploitations, tenures & commerce qu'ils pourront faire dans leſdites Paroiſſes; mais ils ne pourront être impoſés, pour raiſon de leurs cotes perſonnelles, que dans la ſeule Paroiſſe de leur domicile, & non dans celles où ils feront ſeulement des exploitations & commerce.

XX. Voulons au ſurplus que notre Déclaration du 13 Avril 1761, & le Réglement étant ſous le contre-ſcel d'icelle, continuent d'être exécutés ſelon leur forme & teneur. Si donnons en mandement à nos amés & feaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour des Aydes à Paris, *&c.* (a)

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Sept.
Iſſaly,	3^e.	C.	23
Deſchamps,	5^e.	B.	23
De Pigis,	11^e.	T.	24
De Courmont,	18^e.	E.	22
Baillot,	23^e.	J.	24
Penchien,	25^e.	F.	24
Guidy,	34^e.	J.	23
Drouet,	35^e.	J.	22
De S^t. Janvier,	55^e.	C.	22
Cadeau,	57^e.	F.	22
Duval,	63^e.	F.	23

(a) *Nous donnerons l'enregiſtrement dans la Gazette prochaine.*

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1768.	*Jeudi 15.*	*Vendredi 16.*	*Samedi 17.*
Ac. des Indes.	1197 ½	1197 ½	1195
Emp. de la Com.	425		
Prom. à 5 p ⅋.	21 ½		21 ½ 22. 2
Prom. à 4 p ⅋.	41	41	41
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	902 ½	900	900
Amortiſſement.			
2ſ. p. 1. du Dix.	10 ½	10 ½	10 ½
3e. Loterie.		3 ½ 1769	3 ½ 4.
Annuités.	335	335	333
Coup. d'An.	66. 10	66 ½	66 ½
Emp. de 50 mil.	38 ½	38 ½ 39	39
Emp. de 30 mil.	41 ½ 2	41 ½	41
Col. 1759.			
Canada.	44	44	44
4^e. L. Epoques.	16. 12^e. 20 ½	15 ½ 12^e. 20 ½	16
Nouette	39 ½	39 ½ 40	40
Ac. de la caiſſe	1192 ½	1192 ½	1192 ½
CONTRATS.			
tirage de la C.	2^e. 395. 3e. 375.	4^e. 341	2e. 395. 4^e. 341
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 76.

DU HAVRE.

Arrivée *de Navires.*

DU 4 au 8 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Marie Anne*, Capitaine *Cauchon* de Cherbourg, venant d'Oſtende avec diverſes marchandiſe, en relâche pour Nantes; l'*Aimable Charlotte*, Capitaine *Bruſlé*, rentré de relâche à cauſe des vents contraires; l'*Aimable Théréſe*, Capitaine *Desjardins* de Saint Valery; l'*Aimable Eleonore*, Capitaine *le Mas* de Breſt; le *Saint Charles*, Capitaine *Cointrel* de Dieppe, venant tous trois de Marennes chargés de ſel; la *Marie Victoire*, Capit. *Delair* de Cherbourg, venant de Marennes où il a chargé un grenier de ſel pour le Havre, & de Bordeaux où il a chargé 21 balles de coton, 6 futailles de café, 1 barique de vin, 6 barils de liqueur, 323 livres de fer en barres, 13 pains de réſine & 10 pains de brai pour Cherbourg; des Etrangers, la *Dame Sophie*, Capitaine *Heike Geerts* Hollandois, venant de Dantzick chargé de 2091 ſacs de froment deſtinés pour Rouen; le *True Blue*, Capitaine *Boyter* Ecoſſois, venant de Glaſcow chargé de 118 boucauts de tabac; le *Soleil levant* (*), Capitaine *Swart* de Konigsberg, venant de Bourg Neuf chargé de ſel en relâche pour Konigsberg.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François: le *Comte de Provence*, Capitaine *Violet* de Marſeille, allant à Cadix & à Marſeille ſur leſt; le *S. Amand*, Capitaine *Farin* de Honfleur; la *Marie Anne*, Capitaine *le Biller* de Morlaix; le *Duc d'Orléans*, Capitaine *Callard* du Havre, partis tous trois pour Rouen avec le reſte de leur chargement; des Etrangers, la *Matty*, Capitaine *Fox* de Londres, allant dans ce même endroit; l'*Eſpérance de la Fortune*, Capitaine *Alſing* Danois, allant en Norwege ſur leſt ainſi que le précédent.

(*) *Ce Navire a été obligé de relacher pour réparer ſon mât qui s'eſt caſſé à la Mer.*

DE NANTES.

Arrivée *de Navires.*

Du 2 au 9 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 11 Navires François & 6 Etrangers, ſçavoir, des François, l'*Africain* de 180 tonneaux, Capitaine *Deſrud*, venant du Cap avec 104 bariques 4 quarts de ſucre terré & tête, 64 futailles 18 ſacs de café, 27 balles & ballots de coton, 7 caves de ſyrop, 2 caiſſes de liqueurs & 1 baril de confitures; l'*Impromptu*, Capitaine *Jerôme Faullat*, venant de Bayonne avec réſine; la *Fleur de Lys*, Capitaine *Gregoire Ardevene*; l'*Ange Gabriel*, Capitaine *Pierre Thomas*; la *Paix*, Capitaine *Vincent Laurent*; le *S. Etienne*, Capitaine *Jean Joffreau*, venant de Bordeaux, de Marennes & d'Oleron chargés de vin; le *Saint Louis*, Capitaine *Louis Breton*, venant de Beauvoir & de Noirmoutiers avec froment, lentilles & graine de moutarde; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner*; la *Marée*, Capitaine *Mathurin Taudin*, venant tous deux de l'Orient avec café, porcelaine & 16 tonneaux de vin; la *Jeune Roſalie*, Capitaine *François le Hir*, venant du Havre avec houes, ſerpes, haches & plâtre; le *S. François*, Cap. *Joſ. le Divelec*, venant de Vannes avec 20 tonneaux de vin; des Etrangers la *Fortune*, venant de Rouen; le *Jeune Fitze*, venant de Dieppe tous deux ſur leſt; la *Marie Anne*, venant de Dantzick; la *Marie Chriſtine*, venant de Wibourg chargé comme le précédent de planches, mérein à pipage & manches de gaffes; le *Fruit de la Mer*, venant de Petersbourg avec chanvre & fer en barres; la *Confiance*, venant de Bayonne avec réſine, laine, fer en barres, houes, ſerpes, haches & mouchoirs de fil.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 3 Navires François & 5 Etrangers, ſçavoir, des François, l'*Hirondelle*, Capitaine *Thebaud*, allant en Guinée; l'*Américain*, Capitaine *Villecolet Thomas*; le *Saint Pierre Julie*, Capitaine *Louis Rollando*, allant tous deux à S. Malo avec froment; des Etrangers, la *Catherine*, Capitaine *Michel Frick*, allant à Bergen avec vinaigre & eau de-vie; la *Catherine*, Capitaine *Pieter Malm*, allant à Gottembourg avec jambons, ſucre brut, café & eau-de-vie; le *Fruit de la Mer*, Capitaine *Ane Hendricks*, allant à

Amſterdam avec coton en laine ; indigo, café, ſucre brut & terré ; les *Trois Freres*, Capitaine *André Hanſon Hagman*, allant à Udewalde avec eau-de-vie ; l'*Anne Marguerite*, Capitaine *Johan Aloſſon*, allant à Ulbes avec café.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différens Pays Etrangers, tant par terre que par mer, pendant le mois d'Août 1768 : ſçavoir ;

PAR TERRE.

Pour *Metz* en Lorraine, 690 livres de cacao ; pour *Marſeille*, 208 livres d'indigo ; pour *Baſle* en Suiſſe, 2980 livres d'indigo, 12846 livres de café ; pour l'*Italie*, 41 bariques de ſucre blanc, 4938 livres de café ; pour *Rouen*, 4111 livres de cacao.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 148 bariques 7 quarts de ſucre brut, 1255 bariques 26 quarts de ſucre blanc, 37547 livres d'indigo, 546072 livres de café, 1146 livres de cacao, 720 livres de rocou ; pour *Amſterdam*, 315 bariques 4 quarts de ſucre brut, 1361 bariques 39 quarts de ſucre blanc, 3300 liv. d'Indigo, 87595 livres de café, 500 liv. de cacao ; pour *Roterdam*, 292 bariques 1 quart de ſucre brut, 68 bariques de ſucre blanc, 3309 livres de café ; pour *Stetin*, 183 bariques de ſucre brut, 772 bariques 11 quarts de ſucre blanc, 3543 livres d'indigo, 132895 livres de café, 773 livres de cacao ; pour *Bayonne*, 68 bariques de ſucre blanc, 1698 livres de cacao ; pour *Lubeck*, 21 bariques de ſucre blanc, 9800 livres de café ; pour *Stockholm*, 41 bariques de ſucre blanc, 474 livres d'indigo, 300 livres de rocou ; pour *Bilbao*, 267 bariques 7 quarts de ſucre blanc ; pour *Dantzick*, 10 bariques de ſucre blanc, 2112 liv. d'indigo, 120666 livres de café ; pour *Petersbourg*, 10 bariques de ſucre blanc, 205 livres d'indigo, 15925 livres de café, 1808 livres de rocou ; pour l'*Eſpagne*, 5 bariques de ſucre blanc, 350 livres de café ; pour *Saint Sebaſtien*, 158 bariques de ſucre blanc, 10250 livres de cacao ; pour *Brême*, 120 livres d'indigo, 488824 livres de café ; pour *Enclam*, 315 liv. d'indigo, 17287 livres de café ; paur *Copenhague*, 7798 livres de café ; pour *Dorth*, 132 bariques 2 quarts de ſucre brut, 105 bariques 3 quarts de ſucre blanc ; pour *Londres*, 1512 livres d'indigo ; pour *Konigsberg*, 625 livres d'indigo, 5219 livres de café ; pour *Strasbourg*, 808 livres de café ; pour *Suinemunde*, 4162 liv. dito ; pour *Elſeneur*, 5632 liv. dito ; pour *Fridericſtadt*, 3470 liv. dito.

Il a été auſſi exporté pendant les mois de Juillet & Août ; pour *Saint Ander*, 34500 livres d'orge ; pour *le Ferol*, 2000 livres de pois verds, 16000 livres de farine ; pour le *Paſſage*, 269600 liv. de farine ; pour la *Corogne*, 576000 liv. dito.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 18 Août au 4 Septembre 1768, il eſt arrivé à Bordeaux 15 Navires partis des Colonies ; ſçavoir, l'*Union* de 300 tonneaux, Capitaine *Laclotte* ; les *Deux Freres* de 300 tonneaux, Capit. *Croſilhac* ; le *Maréchal de Bellefond* de Cherbourg & de 185 tonneaux, Capitaine *Dumarais de Belleville* ; le *Vaillant* de 250 tonneaux, Capitaine *Jalineau*, venant tous quatre de Saint Domingue ; la *Frizette* de Bayonne & de 280 tonneaux, Capitaine *Jean Lafargue*, venant des Cayes Saint Louis ; le *Grand Pierre* de 200 tonneaux, Capitaine *Jappié*, venant de Saint Marc ; la *Bonne Nouvelle* de 350 tonneaux, Capitaine *Brichzau*, venant du Cap ; le *Duc de Praslin* de 250 tonneaux, Capitaine *Claveau* ; la *Nanette* de 300 tonneaux, Capitaine *Paul Renaud* ; la *Marie Thérèſe* de deux cent tonneaux, Capitaine *Molinié* ; le *Poſtillon* de 60 tonneaux, Capitaine *Boivert*, venant tous quatre de la Guadeloupe ; la *Sainte Marguerite* de Saint Malo, de 40 tonneaux, Capitaine *Chenu*, venant de Cayenne ; les *Aimables Roſes* de 250 tonneaux, Capitaine *Jung* ; le *Briſlant* de 250 tonneaux, Capitaine *Jardinet* ; la *Comteſſe de Blot* de 250 tonneaux, Capitaine *Bidet*, venant tous trois de la Martique chargés ainſi que les précédens des marchandiſes du cru des Colonies.

Il eſt auſſi entré dans ce même Port dans le même eſpace de temps 21 Navires François de l'encombrement de 1156 tonneaux, & 13 Etrangers de 1281 tonneaux : des premiers, 2 venoient de Redon, 2 des Sables d'Olonne, 6 de Rouen, 2 de la Rochelle, 2 de Bayonne, 1 de Konigsberg, 1 de Landerneau, 2 de Marans, 1 d'Iſigny, 1 de Terre-Neuve & 1 de Nantes ; des Etrangers, 1 venoit de Stetin, 1 de Sunderland, 2 de Corck, 2 de Newcaſtle, 1 de Dublin, 1 de Dantzick, 1 de Hamdourg, 1 de Lubeck, 1 de Bergues, de Chriſtiania & 1 de Roterd. tous charges de diverſes marchandiſes pour différens Particuliers & Négociants de Bordeaux.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

p. elatchas de Malde, 111 p. firſacas, 234 p. mouchoirs ſtinquerques à barres de couleurs, 1000 feuilles papiers peints, 192 caiſſes porcelaine de couleur, 2502 caiſſes & rouleaux porcelaine bleue & blanche, 864 cabarets vernis, 1000 p. nankins jaunes, 58 p. pequins unis, 50 p. d°. rayés, 25 p. ſatins unis, 25 p. d°. rayés, 25 p. d°. brochés, 30 p. pékins peints, 25 p. damas rayés, 25 p. d°. unis, 20 p. d°. étroits, 20 p. d°. à meubles, larges, 30 p. lampas, 25 p. patiſſoie, 39 p. gourgourans, 500 p. lines doubles, 100 p. gaſes doubles.

La Compagnie des Indes attend encore les Vaiſſeaux *Del'Averdy*, venant de Bengale; la *Paix*, venant de Pondichery; & le *Dauphin*, venant de la côte Malabar avec des marchandiſes de Bengale & du poivre. Elle vendra leur chargement à la ſuite de la préſente vente.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

OBSERVATIONS

Sur un article inſéré dans la Gazette de France.

On a publié le 12 Août dernier à Londres, & l'on a copié mot pour mot cette relation dans la Gazette de France, (*a*) que la garniſon du Fort-James du Sénégal avoit fait une incurſion dans le Royaume de *Barca*, & qu'un Corps de Troupes de la garniſon de cette Fortereſſe, y avoit détruit une Ville aſſez conſidérable, & fait priſonnier entr'autres la Reine du Pays.

Les Anglois n'ont pas de Fort-James (1) ſur la riviere du Niger ou du Sénégal, mais ils en poſſédent un de ce nom dans une petite Iſle ſituée preſqu'à l'embouchure de la riviere de Gambie, vis-à-vis de notre Fort d'*Albreda*; (2) ce Fort-James étoit défendu en l'année 1764 par quelques canons & pierriers, & par 5 à 6 Anglois, apparemment que l'on y aura augmenté la garniſon depuis, mais je ne le crois pas.

Cette incurſion a été faite, dit-on, dans le Roy^e. de *Barca*, c'eſt ſans doute *Barra* qu'on a voulu dire, & ce Royaume n'a aucune Ville conſidérable. Le principal endroit eſt l'aſile du Roi du pays, & c'eſt un fort Village compoſé de différentes caſes de Négres parmi leſquels eſt la caſe royale, & comme ces aſiles ſont couverts de gazons, le feu n'y prend pas facilement.

Notre Fort d'Albreda eſt dépendant de *Barra*, & l'étendue de ce Royaume qui n'eſt éloigné de Gorée que de 36 lieues, commence à la riviere de Betonde, & finit à celle de Guignac du côté de la côte. Il eſt ſitué de l'autre entre le Royaume de Salum & la riviere de Gambie, & il n'a que 18 lieues de longueur de l'Occident à l'Orient, en longeant le bord ſeptentrional de cette riviere; mais il s'étend à plus de 70 lieues dans l'intérieur des terres du côté de l'Orient à l'Occident.

La victoire remportée par les Anglois, ne peut que leur attirer le couroux des Rois de Salum, du Damel, de Baol, de Thiu & de Barbefin, (3) *&c.* il y a un temps infini que ces Princes ſont en querelle avec eux.

Je crois au ſurplus que les Anglois ont fait cette hiſtoire pour amuſer le peuple.

EXTRAIT

Des regiſtres de l'Amirauté de Bayonne.

Le Brigantin la *Sophie*, de Bordeaux, du Port de 100 tonneaux, de 16 hommes d'équipage, Capitaine *Bernard Careyre*, Armateur M. *André Caſenave*, revenant de l'Iſle de S. Pierre de la Martinique, d'où il étoit parti le 12 de Juillet, & ſe trouvant le 17 d'Août par 43 degrés 15 minutes de latitude ſeptentrionale, & 358 degrés 30 minutes de longitude, par un temps nébuleux & extrêmement couvert, eut le malheur d'être abordé inopinément par le Navire Anglois la *Nancy* de la Virginie, Capitaine *Richard Boſerond*, venant de Liverpool. Ce Navire heurta ſi violemment la *Sophie*, qu'il lui fit perdre le mât de beaupré, le petit mât de hune & lui creva le devant; de ſorte que le bâtiment ſe trouva tout d'un coup

(a) *N°. 68, p. 279, année 1768, art. de Londres.*

(1) *Les Anglois traitent communement chaque année en cet endroit 5 mille Négres.*

(2) *Celui-ci eſt placé ſur la rive gauche de cette riviere.*

(3) *C'eſt le frere du Roi de Barbefin qui eſt mort empoiſonné il y a quelques années.*

hors d'état de manœuvrer. Le Capitaine voyant ſon Navire prêt à couler à fond, tâcha d'atteindre le Vaiſſeau Anglois, mais il n'en eut pas le temps, car ſon bâtiment s'ancit tout d'un coup. Il fut plus d'une heure le jouet des flots, & gagna enfin le Navire Anglois, où quelques perſonnes de l'équipage s'étoient déjà ſauvées; il a perdu neuf hommes par la dureté du Capitaine Anglois qui n'a pas voulu attendre pour leur donner du ſecours. Le 19 du même mois le Capitaine Anglois ayant apperçu un Navire Eſpagnol qui venoit de Caraque & qui alloit au paſſage, propoſa à celui qui le commandoit, de recevoir ces infortunés ſur ſon bord, ce que celui-ci accepta volontiers, & il les conduiſit au paſſage où ils arriverent le 3 de Septembre. Le Capitaine a déclaré qu'il n'avoit pu rien ſauver de ſon chargement. Le Navire Eſpagnol eſt le Paquebot de la *Notre-Dame de la Conception*, de S. Sebaſtien, Capitaine *Joſeph George Etchanique*.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 20 Sept. 1768.*		BORDEAUX. *le 9 Sept.*		MARSEILLE. *le 7 Sept.*	
Amſterdam,	55 3 8e	Amſt.	55 ¾	Londres,	31 ¼
Lond. 31 7 8e à 15 16e				Amſt.	54 ½
Hambourg,	176			Cadix,	15 3
Madrid,	15	Lond.	32	Madrid,	15 5
Cadix,	14 18			Livourne,	97 ½
Livourne,	95 ½	Hamb.	27. 7 16e	Naples	86
Lyon,	¼ b	Paris échu,	3 8e p% p.	Gênes,	95 ½
				Paris,	½ p % b.
				Lyon.	¾ p % b.
				Montpellier, au pair.	
				Piaſtres,	

LETTRE

Du ſieur Thillaye, Pompier privilégié du Roi, demeurant à Rouen, aux Auteurs de la Gazette du Commerce, en replique à celle du ſieur Balanche, Commis de M. de Liniere, inſérée dans les Gazettes numéros 53 & 54.

MESSIEURS,

Ma lettre inſérée dans votre Gazette du 26 Juillet dernier, a annoncé au public que j'étois diſpoſé à répondre au ſieur *Balanche*. Je voulois le faire utilement & ſans multiplier les écrits : j'attendois donc la diſſertation qu'il a promiſe, j'attends en vain, & il eſt temps d'inſtruire le public de mes réflexions.

Le ſieur Balanche en ſa qualité de Contrôleur général, diſpenſe M. *de Liniere* de répondre à ma lettre inſérée dans le Mercure de Mai & dans votre Gazette du 21 Juin dernier, parce que, dit-il, *il a jugé convenable de garder le ſilence, bien déterminé qu'il eſt de n'entrer avec qui que ce ſoit ſur cette ſorte de matiere dans des diſcuſſions de concurrence toujours indécentes & déplacées aux yeux des perſonnes ſenſées.*

La façon de penſer de M. *de Liniere* ſeroit très-louable, & on ne pourroit qu'admirer ſa modération, ſi la queſtion agitée entre lui & moi, n'étoit pas la cauſe du public qui demande à être inſtruit de maniere à déterminer ſa confiance ; c'eſt par cette raiſon que j'ai invoqué le témoignage de M. Barré de S. Venant du Cap, afin de faire revenir M. de Liniere de ſon erreur, & de l'engager

à avoir recours à l'avenir aux principes invariables de l'hydraulique, inſérés dans les Mémoires de l'Académie, il a démontré la fauſſeté des aſſertions de M. *de Liniere*, & l'impoſſibilité des effets de ſes pompes.

Vous avez vu auſſi que j'ai détruit ces mêmes aſſertions par les expériences de concurrence en préſence de MM. les Officiers Municipaux de la Ville d'Amiens, & que ce n'a été qu'en conſéquence de la bonne conſtruction & de l'effet ſupérieur de ma pompe, qu'ils m'ont accordé la préférence; que je leur ai livré deux pompes dont ils avoient beſoin. Vous avez encore vu que le marché & le certificat de MM. les Tréſoriers de France donnent la preuve la moins équivoque de tous les faits que j'ai avancés.

Comment donc après des faits auſſi autentiquement conſtatés par le témoignage de deux Compagnies reſpectables, le ſieur *Balanche* oſe-t-il les conteſter, & m'accuſer *d'en impoſer au public auſſi indécemment que faſtueuſement, par des faits tronqués & aventurés de ma part.*

Je n'ai point méconnu & ne méconnois point que MM. les Officiers municipaux de ladite Ville ont fait le marché de trois pompes de M. *de Liniere*, le 30 Juillet de l'année derniere, mais je dis & annonce avec vérité que s'ils avoient connu l'effet des miennes avant ce marché, ils m'auroient donné la préférence, & que depuis l'expérience de concurrence qui fut publiquement faite le 19 Août ſuivant, j'ai vendu & livré dix pompes, tant au Corps de Ville qu'à MM. les Tréſoriers de France & autres perſonnes notables de ladite Ville.

Par quelle raiſon le *ſieur Balanche*, depuis cette date n'en a t-il vendu aucune & qu'au contraire il a été obligé d'en remporter trois dont une pour épuiſer.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

A V I S.

Pluſieurs perſonnes des pays étrangers, & même des Provinces du Royaume, ont ſouhaité apprendre le prix du chocolat oriental qu'on trouve ſeulement chez le ſieur Rouſſel, Marchand Épicier-Droguiſte, demeurant à l'Abbaye S. Germain-des-Prés, du côté de la rue Ste. Marguerite; on leur fait ſçavoir que le prix de ce chocolat eſt de 36 ℔ la livre. On doit auſſi faire attention que de chaque livre de ce chocolat on peut faire ſoixante-quatre priſes d'un bon demi-ſeptier chacune, ce qu'on ne fera jamais avec aucun autre chocolat, quelque fin ou cher qu'il ſoit, ce qui fait que celui-ci, proportion gardées, ne revient qu'à 9 ℔ la liv. Au ſurplus, le chocolat oriental differe entiérement du chocolat ordinaire, car il n'y entre ni cacao, ni vanille. On ſçait que ce chocolat eſt ce qu'il y a de plus ſouverain pour hâter la convaleſcence & pour réparer les forces des vieillards & des infirmes, ainſi que pour ceux qui craignent de devenir pulmoniques.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 20 Septembre 1768.*

	℔	ſ	
Or de Portugal, à	712		marc.
Du Mexique à	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à	98		
Or à 20 karats à	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à	51	15	
Piaſtres	48	15	

DE PARIS.

On a lu dans la Gazette de France, N°. 73, que le Corps de Ville avoit eu l'honneur de préſenter le 4 de Septembre à Monſeigneur le Comte de Provence, les premieres armes de ce Prince, leſquelles conſiſtent en une épée d'or, un fuſil & une paire de piſtolets d'un travail précieux. Nous croyons faire plaiſir au public en lui donnant la deſcription de l'épée.

On voit ſur la poignée deux médaillons où ſont repréſentées la prudence & la ſageſſe. On voit ſur la coquille les génies de la valeur & de la renommée entourrés de branches de chêne liées avec des rubans. Le pommeau & la branche ſont ornés de lauriers; deux fleurs de lys ſont ſur la baſe de la poignée. Sur la garniture du fourreau eſt repréſentée une tête de Méduſe, & derriere une couronne de laurier. Le bout, ainſi que la poignée ſont ornés de canelures à filets & de feuilles d'ornements. On ne peut mieux faire ſentir le prix de cette épée, par rapport au travail, qu'en employant ces mots

d'Ovide : *Materiam ſuperabat opus*. On nous apprend qu'il eſt de M. Roictiers, Orfevre du Roi.

FINANCES.

ENREGISTREMENT

De la Déclaration du Roi concernant la perception de la Taille.

REgiſtrées, oui & ce requérant, le Procureur Général du Roi, & du très-exprès commandement de Sa Majeſté pluſieurs fois réitéré par ſes Lettres de Juſſion, du 13 Août 1768, par ſa réponſe du 17 dudit mois, aux premieres remontrances de la Cour, & par ſa réponſe du jour d'hier aux itératives remontrances de la Cour; que leſdites Lettres-Patentes en forme de Déclaration, ſeront regiſtrées au Greffe de la Cour, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, à la charge qu'il ne pourra être induit de l'article premier, la néceſſité que les Rôles de chaque Paroiſſe ſoient faits en préſence d'un Commiſſaire, & qu'il n'en ſera nommé que rarement, & lorſque les cas particuliers l'exigeront. Que d'après l'intention dudit Seigneur Roi, données à entendre, par ſa réponſe du 17 Août dernier, les impoſitions acceſſoires de la taille, ſeront toujours réparties au marc la livre, du principal de la taille entre chaque Contribuable de la même Paroiſſe, & que les conteſtations nées & à naître, relatives à la répartition entre les Contribuables de chaque Paroiſſe, tant pour le principal de la taille, que pour toutes les Impoſitions acceſſoires, ſous quelques dénominations que ce ſoit, continueront à être portées aux Élections; & par appel en la Cour. Qu'en conſéquence de l'article II, les Rôles de répartition des Paroiſſes, continueront d'être faits librement par les Collecteurs, en leur ame & conſcience, quoiqu'en préſence d'un Commiſſaire, qui pourra donner ſon avis, & en tenir note, pour le repréſenter en cas de conteſtations, ſoit en l'Élection, ſoit en la Cour, ſans en charger le Rôle. Qu'il ne pourra être fait qu'un ſeul Procès-verbal extrajudiciaire pour chaque Paroiſſe, & que quand il aura été fait dans une année, il ne pourra être renouvellé les années ſuivantes. Que les amendes ne pourront être prononcées que par le ſeul Commiſſaire départi, & ſeulement contre les Collecteurs, Syndics & autres Officiers des Villes, Bourgs & Paroiſſes taillables, & qu'il n'en pourra être prononcé aucune pour défaut de déclarations ou pour déclarations prétendues fauſſes : & que dans le cas où il y en auroit aucunes de prononcées, le montant d'icelles ſera d'autant moins impoſé ſur la Paroiſſe l'année ſuivante, ſauf dans tous les cas l'appel en la Cour, conformément à l'Arrêt de la Cour, du 8 Mai 1761, portant enregiſtrement de la Déclaration du 13 Avril précédent, le tout à peine de concuſſion contre ceux qui auroient perçu induement leſd. amendes, ou qui en auroient appliqué le montant à d'autres uſages. Que les Aſſemblées ne pourront être tenues que trois jours après l'annonce qui en aura été faite à la Meſſe de Paroiſſe, & que les Procès-verbaux extrajudiciaires ne pourront en aucuns cas nuire ni préjudicier à un tiers. Que les articles VII, VIII, IX & X de la préſente Déclaration, ſeront exécutés, conformément à l'article III de la Déclaration du 13 Avril 1761; en conſéquence qu'il ne ſera fait qu'une ſeule cote pour l'induſtrie de chaque Contribuable; que les Propriétaires & Fermiers ne pourront être taxés à l'induſtrie, pour le commerce des beſtiaux, denrées ou uſtenſiles relatifs à la nature de leur exploitation, & ſans que pour la taxe d'induſtrie, on puiſſe obliger les Commerçans & Artiſans à repréſenter leurs livres de commerce. Que conformément aux intentions dudit Seigneur Roi, données à entendre par ſa réponſe du jour d'hier, les cotes d'induſtrie ne pourront être arrêtées ſur un pied plus fort, relativement à leur produit, que celles des biens-fonds, relativement à leurs revenus, & que la cote des biens-fonds ſe partagera par moitié entre le Propriétaire & le Fermier, ſans que le Propriétaire puiſſe jamais y être aſſujetti, que dans le cas prévus par les Réglemens, & notamment par l'Arrêt d'enregiſtrement du premier du préſent mois de Septembre, de l'Édit du mois de Juillet 1766. Qu'en conſéquence des articles XI & XII, il ne pourra être rien innové à ce qui eſt preſcrit par les anciens Réglemens, & à l'uſage anciennement établi, ſuivant lequel les Commiſſaires départis doivent ſe

transporter aux Siéges des Elections, s'y faire représenter les Procès-verbaux des chevauchées des Officiers des Elections, y faire avec eux la répartition des Impositions sur les Paroisses, leur demander leur avis, même sur la répartition des diminutions, & procéder avec eux aux autres opérations relatives aux Départemens, sans que lesdits Officiers des Elections puissent y procéder ailleurs; que les Collecteurs ne seront tenus, conformément aux anciens Réglemens, que de comprendre dans un chapitre séparé les noms des Ecclésiastiques, Nobles & Privilégiés, sans qu'ils puissent être obligés d'y énoncer ni détailler les biens desdits Ecclésiastiques, Nobles & Privilégiés; que les instructions des Commissaires départis seront déposées sans frais au Greffe des Elections; qu'elles ne pourront être exécutées qu'après que le dépôt aura été effectué; & que dans le cas où lesdites instructions se trouveroient contraires aux loix enregistrées en la Cour, ou aux Arrêts d'enregistrement d'icelles, ou en excéderoient les dispositions, il y sera pourvu par la Cour, suivant l'exigence des cas, sur les avis qui lui en seront donnés par le Procureur Général du Roi, auquel la Cour enjoint, ainsi qu'à ses Substituts, ès Siéges des Elections d'y veiller & d'en informer la Cour; qu'il ne pourra rien être exigé ni reçu par les Commissaires aux Rôles, leurs Commis ou Ecrivains, soit des Contribuables, soit des Collecteurs, même sous prétexte de copies des Rôles, à peine de concussion, conformément à l'Arrêt d'enregistrement de la Déclaration du 13 Avril 1761, & que les Collecteurs auront la liberté de faire copier leurs Rôles par qui bon leur semblera, suivant les anciens Réglemens; que conformément aux intentions dudit Seigneur Roi, données à entendre par sa réponse du jour d'hier, sur l'article XIX de la présente Déclaration, la Déclaration du 17 Février 1728, continuera d'être exécutée selon sa forme & teneur, & en conséquence, que l'imposition des hors tenans, continuera d'être faite dans le lieu de leur domicile, même pour les terres qu'ils tiennent dans d'autres Paroisses de la même Election, & ce, jusqu'à ce qu'il ait plû au Roi d'en ordonner autrement dans la forme ordinaire: enjoint au Procureur Général du Roi, & à ses Substituts dans les différens Siéges des Elections du ressort de la Cour; de veiller exactement à l'exécution de toutes les dispositions du présent Arrêt, & d'informer la Cour sur le champ des contraventions; & ordonne que copies collationnées de ladite Déclaration, ensemble du présent Arrêt seront imprimées, publiées, affichées & envoyées ès Siéges des Elections du ressort de la Cour, pour y être lues, publiées & registrées l'Audience tenant; enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi esdits Siéges d'y tenir la main chacun en droit soi, & de certifier la Cour de leurs diligences au mois. Donné à Paris en la Cour des Aydes, les Chambres assemblées, le cinq Septembre mil sept cent soixante-huit. *Collationné*; Signé OUTREQUIN.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Sept.
Meulan,	44^e.	H.	28
Lallemant,	49^e.	E.	28
Molliere,	51^e.	C.	26

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS;

Sept. 1768.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
Ac. des Indes.	1195	1190	
Emp. de la Com.	425		
Prom. à 5 p ⅔.	21. 22. 5^m	22	
Prom. à 4 p ⅔.	41		
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	900	900	
Amortissement.			
2 s. p. l. du Dix.		11	
3^e. Loterie.	3 ½	3 ½	
Annuités.	333. 31	331	FESTE.
Coup. d'An.	66 ½	66	
Emp. de 50 mil.	39	39	
Emp. de 30 mil.	41 ½	41 ½	
Col. 1759.			
Canada.	44 ½	44 ½	
4^e. L. Epoques.	16 12^e. 21	16. 12^e. 21	
Nouette.	40. 40 ½	40 ½ 40	
Ac. de la caisse	1192 ½	1192 ½	
CONTRATS.			
tirage de la C.	3^e. 375. 4^e. 341.	2^e. 395. 4^e. 341	
		5^e. 341	
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 77.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 10 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 35 Navires François faiſant en total l'encombrement de 3093 tonneaux, 4 Anglois de 310, 6 Hollandois de 350, & 1 Danois de 118 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Hazard* de Penerf, Capitaine *Guillaume Michelot*, venant de Londres ſur leſt; la *Marie Anne* de Nantes, Capitaine *Louis Mercier*, venant de Salo chargé de 146 pipes d'eau de-vie, 30 demi pipes de vin; les *Deux Amis* de Bayonne, Capit. *Laurent Daguet*, venant de Bayonne avec 95 balles de réglisse, 37 futailles de ſyrop, 10 balles de laine & autres marchandiſes; le *Vernon* de Cherbourg, Capitaine *Guillaume André Languevin*, venant de la Guadeloupe chargé de 162 bariques de ſucre, 107 balles de coton, 11 quarts 11 tiercons de café; le *Deſir*, de Saint Briac, Capitaine *Joſeph Noel*; le *Phenix*, Capitaine *Michel Vanſtabel*, venant tous deux de Seudres chargés de 348 muids de ſel; les 29 autres Bâtimens faiſant entr'eux 2422 tonneaux venant d'Iſlande chargés en totalité de 2332 tonnes de morue provenant de leur pêche; des Anglois, la *Bonne Volonté*, Capitaine *Jean Story*; la *Sally*, Capitaine *Jean Smith*, venant de Blyth avec charbon de terre; la *Marie*, Capitaine *Samuel How*, venant de Londres chargé de fer, plomb, tabac & autres marchandiſes; la *Providence*, Capitaine *James Miller*, venant de Terveer chargé de 292 tonnes de ſaumons; des Hollandois, le *Dauphin*, Capitaine *Thomas-Mathieu Ocket*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Pierre Poots*, venant tous deux d'Oſtende chargés de vin, de toile blanche & rayée, & d'autres marchandiſes; la *Demoiſelle Anne Catherine*, Capitaine *Frideric Beek*, venant des Iſles Canaries chargé de vin, eau de vie, cuirs crus & autres marchandiſes; la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*, venant de Fleſſinque chargé de genievre, &c. la *Jalouſie*, Capitaine *Martin Boſſcher*; le *Jeune Michel*, Capitaine *Jean Verſtoeg*, venant tous deux de Dort chargés de Joncs, azur, ſucre, planches & autres bois de conſtruction; la *Fortune*, Danois, Capitaine *Chriſtophe Hanſen*, venant de Fridericſtadt chargé de planches & autres bois de conſtruction.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires François de 591 tonneaux, 4 Anglois de 364 tonneaux, & 3 Hollandois de 246 tonneaux; ſçavoir, des François, la *Notre-Dame de Grace*, Capitaine *Pierre Vanhandt*, allant à Marſeille chargé d'une partie de charbon de terre; la *Charlotte* de Plogoff, allant à Saint Sébaſtien; la *Marie Anne* de Mortagne; la *Marie Joſeph* d'Oueſſant, allant tous deux à Bordeaux; l'*Eliſabeth* de Calais, allant à ce même endroit; le *Grand Saint Auguſtin* de Dieppe, allant dans ce Port; la *Vraie Société* de Dunkerque, allant à Marſeille tous ſix ſur leſt; des Anglois, la *Brigitte & François*, allant à Bergues en Norwege chargé de thé, tafia & autres marchandiſes; l'*Eliſabeth*, allant à Hull chargé d'eau-de-vie; la *Manche de Dublin*, allant à Dublin, la *Nouvelle Britannia*, allant tous deux ſur leſt; des Hollandois, les *Deux Freres*, allant à Terveer chargé de futailles vuides; le *Bigerval*, allant à Nantes, la *Jeune Cornille*, allant à Roterdam tous deux ſur leſt.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 13 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 2 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir, des François, l'*Aimable Roſe*, Capitaine *Doucet* de la Hougue, venant de Marſeille chargé de ſavon, huile, coton en laine, alun, manne, ſuc de réglisse, ſené, laque & liqueurs; le *Saint Michel*, Capitaine *Fallouard* de Honfleur, venant de Breſt ſur leſt; des Etrangers, l'*Anne Marguerite Heleine*, Capitaine *Lars Ferſſell* Suedois, venant de Norkoping avec planches de ſapin & fil de laiton, en relâche pour Rouen; le *Jean Gertrude*, Capitaine *Gerbrants* de Groningue, venant de Petersbourg chargé de chanvre; l'*Aventure*, Capitaine *Fletcher* Anglois, venant de Neuhaven ſur leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 10 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Aimable Charlotte*, Capitaine *Bruſlé*, allant à Cadix & à Marſeille;

la *Marguerite*, Capitaine *Mettay*, allant à Dieppe avec des morues vertes qu'il avoit apportées du Banc de Terre Neuve; la *Marie Joseph*, Capitaine *Hauguel*, allant à Rouen avec le reste de son chargement de Bordeaux; la *Marie Suzanne*, Capitaine *Mequet* de Grandville, allant à Honfleur prendre un chargement de vieux sel; la *Thetis*, Capitaine *Moreillo*; l'*Amitié*, Capitaine *Blot*, allant tous deux à Bayonne avec plâtre & lin crud; le *Comte de Carne*, Capitaine *Bechard*; le *Saint François*, Capitaine *Duperron*, allant tous deux à Saint Malo en lest, & chargés de vieux sel; le *Neptune*, Capitaine *Duval*, allant à Calais; l'*Espérance*, Capitaine *Fauqueux*, allant à Dieppe tous deux sur lest; des Etrangers, le *Gustave* Suedois; la *Liberté Polonoise*; la *Renommée*; le *Négoce*, tous trois Hollandois allant comme le précédent sur lest à Bordeaux ou à la Rochelle chercher du fret; l'*Union*, Capitaine *Hopke* Hollandois, allant à Hambourg avec sucre & café.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 15 Août au 5 Sept. 1768, il a été exporté de cette Ville par 4 Navires Hollandois, 14 Espagnols & 22 François, les marchandises suivantes; sçavoir, pour *Amsterdam*, 650 pains de brai, 53 tonneaux d'huile de térébenthine, 40 bariques de terre, 94 balles de laine, 6 bariques de syrop & 97 balles de peaux de cacao; pour *Hambourg*, 200 balles de peaux, 25 tonneaux de vin, 76 bariques de café & 4 milliers de brai; pour *Cadix*, 14 milliers de brai sec, 25 bariques de brai gras, 7 caisses de vin, 33 ballots de cuirs & 800 conques de froment; pour *Lisbonne*, 8560 conques de froment; pour *Porto* en Portugal, 2400 conques dito; pour *Saint Ander*, 600 conques de feves, 800 conques de bled d'Inde, 160 conques de froment, 6 futailles d'eau-de-vie & 14 milliers de brai; pour la *Corogne*, 24 balles de diverses marchandises, 19 balles de papier, 920 conques de froment; pour le *Ferol*, 15 tonneaux de vin, 2300 conques de bled d'Inde, 1000 conques de froment; pour *Bilbao*, 12 balles de peaux d'agneaux, 6 balles de plumes d'oie, 3 balles de papier & 29 balles de balloteries; pour *Pontevedre*, 200 conques de froment & 200 conques de bled d'Inde; pour *Camillas*, 2 milliers de brai, 5 barils de goudron, 11 bariques d'eau-de vie & 7 caisses de savon; pour *Vigo*, 2 quintaux de cordages, 24 balles de papier & 36 caisses de différentes marchandises; pour l'*Orient*, 197 pieces de bois de construction; pour *Bordeaux*, 142 pieces de bois de construction, 50 milliers & demi de merein & 1000 paquets de feuillards; pour *Rochefort*; 42 milliers de brai sec, 497 barils de goudron & brai gras, 2 bariques de vin, 60 pieces de bois de construction, 3 milliers 1 quart de mérein & 2 amoires; pour la *Rochelle* 30 bariques de vin, 20 paniers de jambons, 15 barils de cuisses d'oie; pour la *Flotte*, 33 milliers de brai sec, 8 milliers de mérein, & 200 planches de pin; pour *Dunkerque*, 111 balles de laine, 5 bariques de syrop, 3 futailles de térébenthine, 12 bariques d'eau-de-vie, 1 paquet de peaux de chien & 7 caisses de liqueurs; pour *Grandville*, 13 milliers de brai sec, 60 bariques de brai gras & 1400 planches de pin; pour *Morlaix*, 8 milliers de brai sec, 305 lingots de cuivre, 99 bariques de terre & 200 planches de pin; pour *Saint Malo*, 76 milliers de brai & résine, 22 barils de brai gras & 300 planches de pin; pour *Audierne*, 6 milliers de brai sec, 1600 planches de pin & 3 balles de réglisse; pour *Aurai*, 16 milliers de brai sec & résine & 1600 planches de pin; pour *Nantes*, 442 milliers de brai sec & résine, 33 barils de brai gras & goudron, 1110 planches de pin, 1200 houes & perches, 100 haches, 350 barres de fer, 50 balles de laine, 7 tonneaux 10 bariques de vin & 3 bariq. d'huile de térébenthine.

IMPORTATION.

Il est entré dans le Port de cette Ville pendant le même espace de temps 18 Navires Espagnols, 1 de Groningue & 25 François; des Espagnols, 4 venoient de Saint Jean de Luz, 3 de Bilbao, 1 de Pontevedre, 1 de Camillas, 2 du Ferol, 1 de Louanco, 3 de Saint Sébastien, 1 de Saint Ander, 1 de Mouros, 1 de Tapia tous sur lest en sable à l'exception de 10000 citrons; celui de Groningue venoit de l'Orient sur lest en pierre; des François, 1 venoit de Cadix avec 5 barils de vin, 5 potiches d'olives & raisins, 1 de Lisbonne avec 69 pipes d'huile de baleine, 148 cuirs verts, 32 douzaines de peaux de moutons, 3 de Saint Jean de Luz, 2 de Socoa, 1 d'Avilès, 1 de Viveros, 1 de Saint Ogne, 2 d'Oleron, 1 de Caen, 1 de Treguier, 1 de Vannes, 1 de Rochefort, 1 de la Rochelle, 1 des Sables d'Olonne, 1 de Nantes, tous les dix-sept sur lest en pierres ou en sable, 1 d'Andaye avec bois à brûler, 1 de Saint Sébastien avec 40 sacs de cacao, 347 pierres à Taillandier & 3 barils de vin, 1 de Bordeaux avec 40 barils de sucre, 2 bariques 4 caisses 1 petit ballot & 18 paquets de peaux de veau, 1 du Havre avec 250 balles de lin, le reste en lest, 1 de la Perrotine & 1 du Douet, chargés de 130 muids 6 boisseaux de sel.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traversiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 24 Septembre.

AGRICULTURE.

MANIERE

De préparer le Kacha, *ſorte de nourriture économique en uſage en Pologne, tirée du voyage manuſcrit de l'Europe, par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice du Roi & de la République de Pologne.*

PArmi les différens alimens particuliers aux Polonois & aux autres peuples du Nord, le *kacha* paroît mériter la préférence pour la facilité avec laquelle on le prépare, & parce qu'il y a peu de nourriture qui coute moins, & qui ſoit plus ſaine en même-temps, ſoit pour ceux qui ſe portent bien, ſoit pour les malades. L'uſage du kacha eſt général parmi le peuple & quelquefois chez les grands, où l'art des Cuiſiniers en a fait un mêt recherché. Un Médecin de la Faculté de Paris, Membre de l'Académie Royale des Sciences, célebre par ſes vaſtes connoiſſances dans l'hiſtoire naturelle, deſiroit pendant ſon ſéjour en Pologne, que cette nourriture devînt commune dans le midi de l'Europe. Son ſuffrage me fait préſumer que l'on ſera bien aiſe de connoître la maniere dont on la prépare. Elle peut être une très-grande reſſource dans les temps de diſette.

Le nom de *kacha* ſe donne indiſtinctement à une certaine préparation de tel ou tel grain, & à l'aliment qu'on fait avec ce même grain. On appelle en général *kacha* un grain dépouillé de ſon écorce; comme le millet eſt celui qui s'en débarraſſe le plus volontiers, c'eſt auſſi le grain avec lequel on fait le plus ſouvent le *kacha*. Il y a cependant du *kacha* d'orge, de froment, de ſaraſin, *&c.* On pourroit même le regarder comme une eſpece de *gruau*.

Pour dépouiller le millet ou tout autre grain de ſon enveloppe, il faut attendre, 1°. Qu'il ſoit bien ſec, 2°. Le faire paſſer ſous une petite meule de pierre qui eſt reçue dans un creux de même forme, pratiqué dans une autre pierre de la nature de la meule. Toute cette machine qui eſt très-ſimple, reſſemble à ces moulins avec leſquels on fait la moutarde. Elle ſe met en mouvement par le moyen d'un bâton fixé ſur la circonférence de la meule, & dont l'autre bout eſt attaché au plancher, immédiatement au-deſſus du centre de la meule, qui doit être dans une ſituation horizontale. Si l'on imaginoit que ce morceau de bois ſe reproduiſit à chaque point du cercle qu'il décrit lorſque la machine eſt en mouvement, il formeroit un cône droit ou pain de ſucre. Lorſque l'écorce eſt ôtée du grain, on en ſépare les petites coques, ſi l'on peut parler ainſi, & le *kacha* eſt prêt à être préparé.

L'aliment que l'on nomme pareillement *kacha*, ſe fait de la maniere ſuivante. On fait bouillir dans un vaſe de terre une certaine quantité d'eau. Lorſqu'elle commence à entrer en ébulition, on y jette le *kacha* ou le grain dont j'ai parlé, par petites pincées, & l'on remue le tout avec une cuiller ou ſpatule juſqu'à ce qu'il ſoit changé en une eſpece de bouillie. Les pauvres Payſans ſe contentent d'y mettre un peu de ſel, de lait ou

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France